

DECISION N°D2025_019
Contrat de ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour l'année 2025-2026

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU l'offre d'une ligne de trésorerie présentée par la Caisse d'Épargne en date du 3 décembre 2025,

VU le contrat de ligne de trésorerie n°9625751184A annexé à la présente décision,

CONSIDERANT que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De contracter une ligne de trésorerie de 2 000 000.00 € auprès de la Caisse d'Épargne, émise aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 2 000 000.00 € utilisable par tirages et remboursement successifs.
- Durée : 364 jours à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 14 décembre 2026.
- Versement des fonds : tirage par crédit d'office. Aucun montant minimum exigé par demande de tirage.
- Remboursement des fonds : remboursement par débit d'office. Aucun montant minimum exigé par demande de remboursement.
- Taux d'intérêt : tirage indexé sur l'EURIBOR 1 semaine auquel est ajouté une marge de 0.65 points.
- Calcul des intérêts : le décompte des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Paiement des intérêts : payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu, par débit d'office.
- Frais de dossier : 1 000 € payable selon la procédure du débit d'office.
- Commission d'engagement : néant.
- Commission de gestion : néant.
- Commission de mouvement : néant.
- Commission de non utilisation :
 - 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages.
 - L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours du mois, divisée par la durée du mois, exprimée en jours.

- La commission de non utilisation est payable à la fin du mois selon les mêmes modalités que celles du paiement des intérêts.
- Intérêts de retard : toute somme due en application du contrat de prêt, non payée à bonne date, porte intérêts de plein droit au dernier taux d'intérêt relatif au tirage concerné, majoré de 3%.

ARTICLE 2 – De signer le contrat de ligne de trésorerie joint en annexe.

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le comptable public de la ville de Bondy ;

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le

30 DEC. 2025



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional